

Entreprises artistiques et culturelles

L'essentiel du régime FRAIS DE SANTÉ



Convention collective n°3226

Les entreprises adhérentes à la Convention collective nationale Entreprises artistiques et culturelles doivent adhérer au régime santé auprès d'Audiens Prévoyance, institution désignée les organisations représentatives des employeurs et des salariés.

Date de signature de l'accord de révision de l'annexe D instaurant un nouveau régime de prévoyance : 26 juin 2008

Date d'extension : 21 avril 2009

Date d'application : 1^{er} juillet 2009

Entreprises concernées

Les structures artistiques et culturelles de droit privé et de droit public :

- dont l'activité principale est la création, la production ou la diffusion de spectacles vivants,
- dont la direction est nommée par l'État ou les collectivités territoriales, et/ou
- dont l'un au moins des organes de décision comporte un représentant de l'état ou des collectivités territoriales, et/ou
- qui bénéficient d'un label décerné par l'État (compagnie, scène, structure conventionnée ou missionnée...) et/ou
- qui sont subventionnées directement par l'État ou les collectivités territoriales.

Code NAF concerné

9001Z : arts du spectacle vivant

Obligations d'adhésion

L'adhésion à la garantie santé conventionnelle est obligatoire pour l'entreprise dès lors qu'elle applique la Convention collective nationale des Entreprises artistiques et culturelles. Ce régime est rattaché à un régime de prévoyance lui aussi obligatoire.

Salariés concernés

Tous les salariés permanents cadres ou non cadres :

- en CDI ou CDD de droit commun,
- à temps plein ou à temps partiel,
- agents de maîtrise et artistes.

Se reporter à la classification professionnelle de la convention collective.

Les prestations n'interviennent qu'à l'issue d'une période d'ancienneté de 12 mois continus dans l'entreprise (délai de carence). En revanche, les cotisations sont dues dès la date d'entrée dans l'entreprise.



Garanties conventionnelles

	Prestations
Consultations généralistes, spécialistes, neuropsychiatres	100% BR
Frais d'analyse et de laboratoire	95% BR
Pharmacie remboursée à 65 % par la Sécurité sociale	95% BR
Détartrage annuel complet (effectué en 2 séances maximum)	100% BR
Dépistage 1 fois tous les 5 ans des troubles de l'audition (personne de plus de 50 ans)	100% BR
Ostéodensitométrie pour les femmes de plus de 50 ans, une fois tous les 6 ans	100% BR

BR : Base de remboursement de la Sécurité sociale.

Cotisations

Les cotisations sont entièrement à la charge de l'employeur.

Non cadres	0,60% T1
Cadres	0,81% T1 et 0,39% T2

Rappel : ce régime est rattaché au régime de prévoyance obligatoire (se reporter au document Régime de prévoyance des entreprises artistiques et culturelles).

T1 : fraction de salaire du premier Euro au plafond de la Sécurité sociale

T2 : fraction du salaire comprise entre le plafond de la Sécurité sociale et 4 fois le plafond de la Sécurité sociale

Solutions d'amélioration

Les modules complémentaires Audiens donnent la possibilité à l'entreprise d'améliorer les garanties frais de santé du régime conventionnel et de couvrir la famille :

- **Module 1** : prise en charge en cas d'hospitalisation,
- **Module 2** : prise en charge plus importante en hospitalisation, optique et dentaire,
- **Module 3** : assure le remboursement de nombreux dépassements d'honoraires,
- **Module 4** : couverture haut de gamme pour l'ensemble des soins courants et des frais d'hospitalisation,
- **Module 4+** : même niveau de remboursement que le module 4 avec un renforcement en optique.

L'offre complémentaire peut être souscrite par le salarié (contrat collectif à adhésion facultative) ou par l'entreprise (contrat collectif obligatoire). Pour tout renseignement, contactez-nous.

Avantages

- les cotisations patronales et salariales finançant le régime collectif de prévoyance de l'entreprise sont déductibles du revenu imposable,*
- les contributions patronales finançant le régime collectif de prévoyance sont exclues de l'assiette des cotisations de Sécurité sociale,*
- grâce au suivi des représentants des branches, l'entreprise n'a pas à se soucier de la négociation et de la conformité du régime avec les règles sociales, légales et fiscales.

Contact

Service Relations Clients -
Accords conventionnels

0 800 946 465
eac@audiens.org